



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Comité de démolition de Napierville du 7 décembre 2023 à 19h00 à la salle du Conseil, au 260, rue de l'Église et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

- Ghislain Perreault
- Mario Dufour
- Marthe Tardif
- Serge Brault

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Chantale Pelletier.

ORDRE DU JOUR ASSEMBLÉE DU 7 DÉCEMBRE 2023

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal 2023-07-06
3. Démolition 2023-010: 265 rue Saint-Martin
4. Période de question sur les sujets à l'ordre du jour
5. Levée de l'assemblée

D2023-12-004 Adoption de l'ordre du jour

Résolution #D2023-12-004 : Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'ordre du jour ci-dessus tel quel.

ADOPTÉE

D2023-12-005 Adoption du procès-verbal 2023-07-06

Résolution #D2023-12-005 : Adoption du procès-verbal 2023-07-06

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 06 juillet 2023.

ADOPTÉE

D2023-12-006 Démolition 2023-010: 265 rue Saint- Martin

Résolution #D2023-12-006 : Démolition 2023-010: 265 rue Saint-Martin

CONSIDÉRANT QU'une demande de démolition a été soumise par le propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande n'est pas située dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est sur la liste des bâtiments patrimoniaux du Règlement de Démolition D2023;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE le cachet patrimoine n'a pas été maintenu et qu'il y a présence du même style architectural dans le voisinage immédiat;

CONSIDÉRANT QUE la démolition aura un impact positif à la qualité de vie du voisinage;

CONSIDÉRANT QU'une copie de l'avis public devra être envoyée au ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QU'une copie de la résolution du Comité de Démolition doit être transmise à la MRC Jardins de-Napierville;

CONSIDÉRANT QUE l'état actuel du bâtiment est insalubre et inhabitable, selon le rapport d'inspecteur en bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le type de projet de réutilisation du sol souhaité est conforme au Règlement de Zonage Z2019;

CONSIDÉRANT QUE le projet de réutilisation du sol est assujéti au Règlement PIIA2019;

CONSIDÉRANT QUE le projet de réutilisation du sol n'est pas finalisé;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Comité de Démolition de la Municipalité de Napierville d'accepter la demande de démolition #2023-010 conditionnellement à l'approbation du projet de construction dans le cadre du PIIA qui sera présenté au Conseil municipal, lors d'une assemblée ultérieure.

La parole fut donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Il y a eu intervention de la propriétaire de l'immeuble.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Comité de Démolition de la Municipalité de Napierville accepte la demande de démolition #2023-010 pour le bâtiment sis au 265 rue Saint-Martin conditionnellement à l'approbation du projet de construction dans le cadre du PIIA qui sera présenté au Conseil municipal, lors d'une assemblée ultérieure.

ADOPTÉE

Période de question sur les sujets à l'ordre du jour

Période de question sur les sujets à l'ordre du jour

Madame la mairesse invite les personnes présentes à soumettre leurs questions sur les sujets à l'ordre du jour au Conseil municipal à ce moment de la séance.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Je, soussignée, directrice générale, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour les dépenses acceptées par les résolutions ci-haut mentionnées.

Julie Archambault, dir. gén. & greff.-trés.

D2023-12-007 Levée de l'assemblée

Résolution #D2023-12-007 : Levée de l'assemblée

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De clore l'assemblée à 19h12.

CHANTALE PELLETIER
MAIRESSE

ADOPTÉE
JULIE ARCHAMBAULT
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSOSIÈRE